

**Ordre du jour n° BF**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26-17**

**Avenant n°1 à la convention de partenariat en soutien à la production de logements sociaux sur les communes SRU par les organismes agréés**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU la délibération n°23-93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 et la délibération n°26-19 du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 relatives aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la délibération n°21/067 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 approuvant le protocole de coopération SRU entre l'Etat et l'EPORA ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030 approuvé par délibération n° 26-13 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026.

Considérant que la convention de partenariat en soutien à la production de logements sociaux sur les communes SRU par les organismes agréés du 30 juin 2023 a permis de soutenir 11 opérations qui ont contribué à la construction de 330 logements sociaux dans les communes carencées ou déficitaires.

Considérant que ces 11 opérations ont entraîné l'attribution de 3.3 M€ de minorations SRU sur les 6M€ budgétisés dans le cadre de la convention initiale et du PPI 2021-2025.

Considérant que les difficultés inhérentes à la production de logements neufs perdurent et limitent la capacité des bailleurs sociaux à accéder à la ressource foncière pour produire des logements locatifs sociaux,

Considérant qu'il y a donc lieu de reconduire ce dispositif pour deux années pour épuiser les capacités d'intervention de ce dispositif ;

Considérant par ailleurs que le dispositif doit s'adapter aux évolutions à venir, dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2026-2030, des règles du fonds de minoration SRU, notamment de la grille de plafond de minoration qui sera prochainement délibérée,

Sur proposition du Président,

- Approuve l'avenant n°1 à la Convention de partenariat à conclure entre l'Etat et l'EPOA permettant :
  - de prolonger la convention jusqu'au 9 mars 2028 ;
  - d'abroger la grille des plafonds de minorations présente à l'article 3 et de renvoyer à la grille prévue par la délibération en vigueur au moment de l'attribution des minorations portant sur les modalités d'utilisation du fonds SRU ;
- Mandate la Directrice Générale à l'effet de signer ledit avenant ;
- Demande à la Directrice Générale de présenter annuellement à l'occasion du bilan de l'action de l'établissement sur le développement de l'offre de logements sociaux auprès des collectivités SRU, les actions menées dans le cadre de cette Convention de partenariat.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône, par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les Affaires Régionales

12/3/2026

Signé par :  
**Claire HEBERT**  
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT